



LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE AU SERVICE DES CLUBS

LA LIGUE *et vous!*

N°12

SOMMAIRE

Page 2 :

Didier Deschamps

Page 3 :

Assemblée Générale

Page 4 :

Dématérialisation

Pages 5 & 6 :

Présentations des licences

Pages 7 & 8 :

Les Procès Verbaux

Page 9 :

Nous Joindre

75 77 78 91
92 93 94 95



D.Deschamps à Campus

À quelques jours de la Coupe du Monde au Qatar lors de laquelle les Bleus défendront le titre obtenu en 2018 à Moscou, le sélectionneur de l'Équipe de France DIDIER DESCHAMPS et son staff étaient en visite le mardi 18 octobre à CAMPUS – Domaine de Morfondé, le centre technique de la Ligue.



Si vous souhaitez en savoir plus sur cette matinée,
retrouvez notre article en cliquant [ici](#) !



75 77 78 91
92 93 94 95



Assemblée Générale

Assemblée Générale de la Ligue – Élection des délégués de clubs



En application des dispositions des Statuts de la F.F.F. et de la Ligue, il sera procédé lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du 26 Novembre prochain à l'élection de cinq « délégués par tranche de 50 000 licences », lesquels délégués seront membres de la délégation de la Ligue appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur pour la saison 2022/2023.

Dans la perspective de cette élection, nous vous proposons de prendre connaissance de l'appel à candidatures en [cliquant ICI](#).

La déclaration de candidature doit être adressée à la Ligue (5 Place de Valois 75041 PARIS Cedex 01), par courrier recommandé avec accusé de réception, **30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale**, soit **au plus tard le 27 Octobre 2022** (cachet de la Poste faisant foi) – Indiquer la mention suivante sur l'enveloppe : « Election des délégués de clubs ».

75 77 78 91
92 93 94 95



Dématérialisation

Privilégiez la dématérialisation de vos licences !

Depuis plusieurs semaines, nous rencontrons de lourds ralentissements au niveau national dans le processus de traitement des licences. Ces problèmes informatiques qui impactent fortement et fréquemment le bon fonctionnement des applications fédérales (Foot2000, Footclubs, F.M.I.) et des sites Internet (notamment la partie « compétitions ») sont indépendants de notre volonté et ne relèvent pas du ressort de la Ligue.

Le traitement et la validation des demandes de licences des clubs sont malheureusement impactés et des lenteurs dans la validation des demandes sont observées.

Aussi, afin de limiter les désagréments inhérents aux retards constatés dans la validation des demandes de licences formulées de manière « classique », nous vous invitons à privilégier les demandes de licences dématérialisées. Retrouvez la présentation de la dématérialisation des licences en [cliquant ICI](#).

A retenir

Si vous avez des demandes de licences formulées de manière « classique » en cours de traitement, les joueurs dont la licence a le statut « non active », peuvent participer aux rencontres de compétitions officielles.

Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de (i) vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises, et (ii) diligence en cas de refus d'une pièce, et ce, afin de ne pas risquer que la date d'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande, et que, *in fine*, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)



Licences

Cas particulier du joueur présentant une licence avec la mention « non active »

Dans le cas où le club a saisi une demande de licence et transmis les pièces correspondantes, mais que la Ligue n'a pas encore contrôlé le dossier et validé sa conformité, la licence du joueur apparaît avec le statut « non active » sur les différents supports de présentation des licences.

Dans ce cas, le joueur peut participer à une rencontre de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de (i) vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises, et (ii) diligence en cas de refus d'une pièce, et ce, afin de ne pas risquer que la date d'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande, et que, *in fine*, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

Le délai de qualification

Conformément aux dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F., tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, soit 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence pour les compétitions FFF (sauf la Coupe de France), de Ligue et de District.

En pratique, un joueur dont la licence a été enregistrée le 1^{er} octobre est qualifié le 06 octobre pour participer aux compétitions de Ligue.

La vérification des licences : comment et pourquoi ?

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Ainsi, dans le cadre de la vérification de l'identité des joueurs, l'arbitre effectue un contrôle visuel en présence physique des joueurs, et en s'appuyant sur (i) la composition d'équipe telle que mentionnée sur la feuille de match, et (ii) les licences des intéressés.

Au-delà de s'assurer de l'identité des participants, cette vérification va également permettre de vérifier que tous les joueurs sont bien inscrits sur la feuille de match.



Procès Verbaux



Commission Régionale du Football Féminin

Commission Régionale du Football Entreprise & Critérium



Commission des Statuts et Règlements & Contrôle des Mutations

Commission Régionale Futsal



Commission Régionale Football Loisirs



Procès Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors



Commission Régionale Outre-Mer

Commission Régionale de Gestion & Formation des Délégués



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



Nous Joindre

Horaires d'ouvertures du standard téléphonique

01 42 44 12 12

LUN. - VEN.

09H30 - 12H30

13H30 - 17H30

SAM. - DIM.

Permanence Téléphonique



Contacts

DELAITRE Manon

01 85 90 03 79

Chargé de Formation BMF

D'ANDRADE Mélanie

01 85 90 03 77

Département Technique

LERMA Lenaïck

01 85 90 03 71

Département Technique

NOGUEIRA Stacy

01 85 90 04 73

Chargée de Formation BEF

RUMPLI Alexandre

01 85 90 04 90

Responsable IR2F

SALISSOU Raïssa

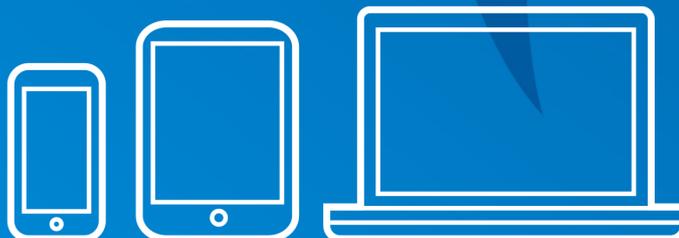
01 42 44 12 25

Formation Initiale Arbitrage

Retrouvez toute l'actualité du
Football Francilien sur les réseaux



paris-idf.fff.fr



75 77 78 91
92 93 94 95